



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 25 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2023-58

OBJET : MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRÉSENTS : 24 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 34

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI (s'est retirée au moment du vote), M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY (s'est retirée au moment du vote), M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président s'est retiré au moment du vote)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO représenté par Mme Mauricette CENCIARELLI

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence

GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Christophe CARMINATI

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE

GARGAS : Mme Claire SELLIER

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

Procurations :

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Nathan SAHI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

GARGAS : Mme Laurence LE ROY donne pouvoir à Mme Gisèle BONNELLY, M. Benjamin BAGNIS donne pouvoir à M. Patrick SIAUD

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

LIoux : M. Francis FARGE donne pouvoir à M. Christian BELLOT

MENERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Lucien AUBERT

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à Mme Martine CALAS

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20230525-2023-58-DE
Date de télétransmission : 31/05/2023
Date de réception préfecture : 31/05/2023

Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1522-4, L.1524-1 et L.1524-5,

Vu, le Code de commerce,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), notamment la compétence « Actions de développement économique et touristique intéressant l'ensemble de la communauté de communes : le soutien aux structures d'accompagnement au développement économique »,

Vu, la délibération n°CC-2018-76 du 12 avril 2018 approuvant le rachat de 20 actions du Département de Vaucluse au prix de 100 € l'action permettant ainsi l'adhésion de la CCPAL à la Société Publique Locale Territoire (SPL) Territoire Vaucluse,

Considérant, que la CCPAL est déjà actionnaire de la SPL Territoire Vaucluse et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social,

Considérant, que dans le cadre de la création de la plateforme « Vaucluse Ingénierie », la SPL Territoire Vaucluse a vocation à renforcer sa capacité d'intervention et à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics,

Considérant, que pour pouvoir assurer la mise en œuvre de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL Territoire Vaucluse a, lors de son conseil d'administration du 30 mars 2023, acté la convocation d'une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) en vue de conférer au conseil d'administration une délégation de compétence, d'une durée de 12 mois, à l'effet de décider d'une augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'exception de celui du Département de Vaucluse,

Considérant, que l'augmentation interviendra par émission d'actions ordinaires de 500 €, dans la limite d'un montant maximal de 261 000 €, dont la souscription sera libérée en numéraire. L'augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT.

Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre Communauté de communes lors de l'AGE, il convient d'approuver au préalable cette modification et d'autoriser notre représentant à voter en faveur lors de la prochaine AGE de la SPL Territoire Vaucluse,

Considérant, que la CCPAL dispose actuellement de 20 actions, représentant une valeur de 2 000 €. L'augmentation de capital est proposée avec suppression du droit préférentiel de souscription. La CCPAL ne pourra souscrire aucune action. Cette modification ne donnera pas lieu à modification du nombre d'administrateurs.

À l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité représentera 0,30 % du capital social de la SPL Territoire Vaucluse.

Il y a donc lieu, dans la perspective de la tenue de l'AGE de la SPL Territoire Vaucluse prévue le 12 juin 2023, de délibérer sur le projet d'augmentation du capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'Assemblée Générale.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'augmentation de capital de la SPL Territoire Vaucluse pour un montant maximal de 261 000 €,

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20230525-2023-58-DE Date de télétransmission : 31/05/2023 Date de réception préfecture : 31/05/2023 Page 2 sur 3
--

Autorise, le Président, représentant de la Communauté de communes à la SPL Territoire Vaucluse, à voter en faveur des résolutions portant sur le projet d'augmentation de capital et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,

Le Vice-Président,
Par délégation
Jean AILLAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 07/06/2023

